

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le catalogue des tarifs inventorie l'ensemble des prestations du LDA39 proposées à sa clientèle à la date de son édition. Ce catalogue et ses extraits n'ont pas de valeur contractuelle. Pour chacun des domaines d'activité, une fiche technique précise les conditions spécifiques de prise en charge des échantillons et peut donner des recommandations en matière de prélèvement et de conditions de transport quand ceux-ci sont sous la responsabilité du client. Des fiches plus détaillées sont consultables sur le site www.lda39.fr, rubrique « Échantillon » du domaine choisi.

Le devis (intégrant les prestations détaillées, les prix unitaires HT, le nombre d'échantillons, le prix global HT...), la convention ou le bon de commande, signé par le client a valeur de contrat entre les deux parties. La signature du contrat ou le fait de passer commande par le simple dépôt d'échantillons, vaut acceptation entière et sans réserve des Conditions Générales de vente (consultables sur le site www.lda39.fr).

Conditions de transport et d'acheminement

L'apport des échantillons est sous la responsabilité du client.

Cependant, le LDA39 peut proposer à son client d'assurer l'acheminement des échantillons et, sur demande, la fourniture des matériels et produits nécessaires aux prélèvements.

Les colis sont acheminés dans des conditions et dans des délais tels que les qualités bactériologique et physico-chimique des échantillons sont préservées (glacière munie de pain de glace ou de glace pilée ou plaques eutectiques ou camionnette réfrigérée). Le laboratoire est responsable des échantillons **dès leur prise en charge** sur le lieu de collecte si le laboratoire en assure le transport ou au laboratoire si le client assure l'acheminement des échantillons. L'échantillon reste, de sa prise en charge à sa destruction par le LDA39, la propriété du demandeur. Sauf cas exceptionnel, stipulé au préalable par le demandeur, aucun échantillon ne peut être retourné ou restitué.

Conditions d'acceptation des échantillons

Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés intrinsèques et dans les quantités nécessaires à la réalisation des analyses et représentatives du produit à analyser.

Les conditions d'acceptation des échantillons au LDA39 reposent sur :


- Les conditions d'acheminement des échantillons : durée, conditions de transport, température à l'arrivée : **pour permettre la prise de température à l'arrivée de l'échantillon au LDA39**, le client aura pris soin d'apporter un flacon d'eau, **dédié à la prise de température** qui aura suivi **les mêmes conditions de stockage et de transport que le produit soumis à l'analyse**. En l'absence de ce flacon dédié, le LDA39 relèvera l'état de l'échantillon à son arrivée au laboratoire : réfrigéré, congelé, non réfrigéré, chaud.
- Le conditionnement des échantillons : emballage adapté pour conserver leur intégrité (sachets, boîtes ou , pour les prélèvements destinés à des analyses microbiologiques, des flacons ou sachets stériles non détériorés)
- L'identification claire et précise de chaque échantillon sur son emballage ou conditionnement
- L'accompagnement des échantillons par un bon de commande d'analyse dûment complété (date de prélèvement, identification du client et des destinataires des résultats) et signé par le client permettant la correspondance avec les échantillons confiés
- La quantité suffisante pour réaliser l'ensemble des analyses demandées et pour la représentativité du lot
- La présence ou non d'un conservateur.

Ces critères d'acceptation sont présentés sur le site <http://www.lda39.fr> à la rubrique « Echantillon » du domaine choisi et dans le catalogue des analyses du LDA39. Des recommandations en matière de prélèvement et de conditions de transport sont également décrites, le cas échéant.

Si l'un des critères d'acceptation n'est pas conforme et risque d'avoir un impact sur les résultats, le LDA39 prend contact avec le client pour l'informer des conséquences induites sur la qualité des résultats. Dans le cas où le client maintient sa demande, le LDA39 émet des réserves sur la validité des résultats et en fait part sur le rapport d'analyses. Dans ce contexte, le laboratoire peut ne pas rendre l'analyse sous accréditation. Si **le résultat reste exploitable selon l'avis du signataire**, il peut être rendu sous couvert de l'accréditation et l'écart est mentionné sur le rapport d'analyses.

Prestations sous accréditation – Choix des méthodes

La portée d'accréditation du LDA39 est disponible sur www.cofrac.fr sous le N° 1-0656. Le LDA39 réalise les analyses sous accréditation COFRAC selon les méthodes accréditées en vigueur. Les portées détaillées sont sur le site www.lda39.fr, rubrique « prestation d'analyses » de chaque secteur.

Les méthodes accréditées sont repérées par un symbole  sur le catalogue des tarifs et par le symbole « COF » dans les rapports d'analyses à la ligne correspondante. Le rapport d'analyses porte le logo COFRAC si au moins une méthode est appliquée sous accréditation.

Le LDA39 s'engage sur la qualité du résultat compte tenu de la mise en œuvre stricte et rigoureuse de la méthode accréditée, prenant en compte les mises à jour régulières (dont l'information est tenue à disposition des clients, sur demande). Dans le cas où le laboratoire ne peut pas réaliser l'analyse en respectant strictement l'application de la méthode, le résultat peut ne pas être rendu sous couvert de l'accréditation COFRAC et l'écart est mentionné sur le rapport d'analyses. Le client en est informé au plus tôt.

Pour toute demande d'analyse ne spécifiant pas de méthode particulière et si deux méthodes sont possibles, le LDA39 se réserve le choix de la méthode d'analyse la plus appropriée à l'échantillon et au contexte de la demande, spécifiée dans le catalogue des analyses, au moment où il réalise sa revue de la demande. Lorsqu'un changement de méthode intervient au cours de l'exécution des travaux ayant fait au préalable l'objet d'un contrat ou d'un devis, le LDA39 en informe le client.

Prestations d'analyses confiées à des prestataires externes

Le LDA39 externalise les analyses qui ne sont pas de sa compétence ou qu'il ne peut temporairement pas assurer. Le LDA39 se réserve le choix du laboratoire prestataire en fonction des critères de compétences, d'accréditation, de proximité, de rapidité, de partenariat.

Dans ce cas, et dans la mesure du possible avant la mise en œuvre, et en tout état de cause sur le rapport d'essai, le LDA39 informe le client dès la communication du devis ou lorsque la situation l'exige ultérieurement à la prise en charge de l'échantillon. L'identité du laboratoire choisi est transmise au client sur sa demande.

Dans le cadre d'analyses accréditées COFRAC ou couvertes par un agrément, le laboratoire prestataire est également accrédité/agréé sur les analyses demandées (référence à l'annexe technique du laboratoire concerné). Le LDA39 reste responsable de la réalisation de la prestation. Les résultats seront intégrés ou joints au rapport d'essai du LDA39, ou envoyés directement par le laboratoire prestataire selon l'accord entre le LDA39 et son prestataire.

Incertitudes de mesure

Le LDA39 peut transmettre les incertitudes de mesure pour les résultats d'analyse dans le cadre d'analyses quantitatives accréditées si le client en fait la demande expresse ou si elle a une importance sur la validité ou l'interprétation du résultat. En absence de mention explicite, l'incertitude n'apparaît pas sur les rapports d'analyses. L'incertitude liée à l'échantillonnage n'est pas prise en compte dans l'expression du résultat, ni dans la déclaration de conformité éventuelle.

Déclaration de conformité

La déclaration de conformité à une spécification demandée par le client ou exigée par la réglementation est couverte par l'accréditation si tous les paramètres analysés sont réalisés sous accréditation et ne l'est pas dans le cas contraire. La règle de décision est mentionnée sur le rapport, et toute précision peut être communiquée sur demande.

Alerte

Lors de résultats induisant un risque de santé publique mettant en doute la conformité du produit, le LDA39 s'engage à avertir au plus vite le demandeur pour que les dispositions adaptées puissent être mises en œuvre. Conformément à l'article L201-7 du Code rural, lors d'un constat d'un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie ou lors de la 1^{ère} apparition d'un danger sanitaire sur le territoire national, le laboratoire est tenu d'avertir immédiatement l'autorité administrative.

Rapports d'analyses

Les prestations réalisées donnent lieu à l'édition de rapports d'analyses adressés sur support papier ou préférentiellement par voie électronique dès la validation des résultats. Ces rapports comprennent l'ensemble des informations se rapportant à l'échantillon analysé. Les parties acceptent et reconnaissent qu'un rapport d'analyses sur support électronique, a force probante au même titre qu'un exemplaire sur support papier signé de façon manuscrite.

Si les rapports d'analyses sont envoyés par un moyen dématérialisé, les enregistrements informatisés des rapports et les données d'envoi conservés dans le système informatique du laboratoire sous des conditions de sécurité fiables et durables, sont considérés comme des preuves des envois de rapport en exécution du contrat.

Pour satisfaire aux exigences de confidentialité et d'intégrité des données, ainsi qu'à celle d'authentification de l'émetteur, le LDA39 garantit les éléments suivants :

- Les rapports d'analyses sont adressés par courriel au(x) seul(s) destinataire(s) déclarés explicitement par le client dans le formulaire d'autorisation de transmission de résultat joint au devis, contrat, convention ... Toute modification d'adresse(s) courriel doit faire l'objet d'une demande écrite. Pour des raisons de confidentialité, le LDA39 recommande l'usage d'adresse courriel nominative.
- Les rapports d'analyses sont transmis sous format d'un fichier en version PDF.

Le LDA39 autorise ses clients à reproduire les rapports d'essais à condition qu'ils soient dupliqués intégralement et que la référence d'accréditation ne soit pas masquée, une mention restrictive est visible en pied de page de nos modèles de rapports.

Les rapports d'analyses sont envoyés depuis l'adresse courriel du secteur analytique concerné et feront l'objet d'un test initial validant la mise en service de l'envoi dématérialisé des rapports, intitulé convention de preuve.

Sur demande spécifique, des codes d'accès au site Extranet du LDA39 peuvent être communiqués aux clients pour consultation de leurs résultats et factures.

Toute demande de modification du rapport d'analyses après validation, en cas d'erreur du fait du client ou du laboratoire, pourra faire l'objet d'un rapport rectificatif qui annulera et remplacera le précédent, excepté si le changement concerne la marque commerciale de l'échantillon ou des ajouts d'informations non connues au moment de la validation de l'échantillon. Une mention sur le rapport amendé permet d'identifier sans ambiguïté les modifications apportées au rapport initial, que le client doit détruire.

Confidentialité

Les règles de la confidentialité appliquées au LDA39 garantissent la communication des résultats au seul client, sauf instruction spécifique écrite et signée de sa part (cf. autorisation de transmission des résultats (annexe 1)). En conséquence, aucun résultat ne peut être communiqué sur appel téléphonique, à moins que le demandeur ne puisse justifier de son identité. Le laboratoire s'engage à ne divulguer aucune information liée aux clients, à l'exception de ce qui relève d'une obligation réglementaire ou imposée au laboratoire. En particulier, des dossiers d'analyses sont nécessairement consultés lors des audits par des entités extérieures (examen de traçabilité).

Facturation et délai de paiement

Chaque dossier fait l'objet d'une facture transmise avec le rapport d'analyses, ou par un relevé récapitulatif mensuel ou trimestriel établi sur demande du client. Dans ce cas, les factures sont transmises avec le relevé en début de mois ou de trimestre.

Chaque apport de prélèvements donne lieu à l'ouverture d'un dossier, facturée dans la limite d'un frais de dossier par jour d'apport et par client. Pour les secteurs œnologie et lait, les frais de dossier sont intégrés aux coûts analytiques. Le LDA39 peut être amené à facturer, en sus, des frais de gestion supplémentaires (frais d'emballage et de port...).

Les tarifs du LDA39 sont réévalués au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du Conseil Départemental du Jura

Lors de demandes présentant un caractère d'urgence, nécessitant des interventions les jours de fermeture, le LDA39 se réserve le droit d'accepter ou non les échantillons. En cas d'acceptation, le tarif applicable est 3 fois le tarif public.

Les factures ou relevés de factures établis par le LDA39 doivent être acquittés dans un délai de 30 jours à compter de leur date de validation. Passé ce délai de 30 jours, une relance est adressée au débiteur qui lui accorde 30 jours supplémentaires. Passé ce délai supplémentaire, une dernière relance est adressée au débiteur.

En l'absence de paiement dans un délai de sept jours à compter de la date de la dernière relance, des frais de recouvrement sont facturés par le LDA39 à l'usager. Ces frais sont fixés à 15.00 € HT. Les factures ou relevés impayés ainsi que les factures de frais de recouvrement sont transmis à Monsieur le Payeur Départemental auprès duquel l'usager en devient redevable.

En l'absence de recouvrement constatée par Monsieur le Payeur Départemental, le laboratoire peut décider de ne plus accepter de prélèvements ou de ne plus communiquer les résultats jusqu'au règlement des sommes dues.

Litige

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction territorialement compétente. Le LDA39 instruit les réclamations des clients par écrit selon ses dispositions qualité et s'engage, dans la mesure du possible à tenir le client informé des suites données.

Formation et conseil

Le LDA39 est enregistré à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sous le N° 43 39 P 0022 39 pour la formation. Il peut réaliser des travaux de conseil et d'expertise dans les domaines de sa compétence.

Il est également référencé auprès de nombreux OPCA (organisation du financement de la formation continue) pour une prise en charge financière des formations notamment en hygiène alimentaire (DataDock).

AUTORISATION DE TRANSMISSION DE RESULTATS**COMMENT COMPLETER L'ANNEXE ?**

1 Vous n'avez qu'**une seule activité analytique**
ou
Vous avez **plusieurs activités analytiques** mais vous souhaitez que **tous les résultats soient envoyés au(x) même(s) destinataire(s)**

⇒ Vous devez compléter l'annexe dans sa totalité (description de ou des activité(s) analytique(s) comprise(s)) **en 1 exemplaire**.

Exemple 1

Vous souhaitez que :

- vos résultats d'hygiène alimentaire soient envoyés à M. X par mail,

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **1 exemplaire**.

Exemple 2

Vous souhaitez que :

- vos résultats d'hygiène alimentaire
 - vos résultats d'eaux usées
 - vos résultats d'eaux de consommation
- soient envoyés à M. X et Mme Y par mail

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **1 exemplaire**.

2 Vous avez **plusieurs activités analytiques**

⇒ Vous devez compléter l'annexe dans sa totalité (description de l'activité analytique comprise) en **autant d'exemplaires que de contextes analytiques**.

Dans ce cas, les résultats correspondants à chaque contexte analytique que vous avez défini (type de produit, type d'analyse, type d'activité,...), seront transmis de façon différenciée aux destinataires mentionnés.

Exemple

Vous souhaitez que :

- vos résultats d'hygiène alimentaire soient envoyés à M. X par mail,
- vos résultats d'eaux usées soient envoyés à Mme Y par fax et mail
- vos résultats d'eaux de consommation soient envoyés au siège de votre société par courrier et par mail.

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **3 exemplaires**.



ANNEXE A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Autorisation de transmission de résultats

(A COMPLETER EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ACTIVITES ANALYTIQUES – SE REFERER A LA PAGE PRECEDENTE : COMMENT COMPLETER L'ANNEXE ?)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Représentant l'entreprise :

Adresse :

CP : Ville : Tél :

1. Description de l'ACTIVITE ANALYTIQUE (type d'analyse, de produit ou d'activité...) :

•

•

1.1 Autorise le LDA39 à transmettre tout ou partie des résultats aux destinataires de l'entreprise suivants :

Nom et Prénom ou Service	Mode de transmission
	papier <input type="checkbox"/> → adresse (si différente) :
	fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
	mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :
	papier <input type="checkbox"/> → adresse (si différente) :
	fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
	mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :
	papier <input type="checkbox"/> → adresse (si différente) :
	fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
	mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :
	papier <input type="checkbox"/> → adresse (si différente) :
	fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
	mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :
	papier <input type="checkbox"/> → adresse (si différente) :
	fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
	mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :

1.2 Autorise le LDA39 à transmettre tout ou partie des résultats aux destinataires d'organismes tiers suivants :

Organisme tiers	Nom contact	Mode de transmission
		papier <input type="checkbox"/> → adresse :
		fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
		mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :
		papier <input type="checkbox"/> → adresse :
		fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
		mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :
		papier <input type="checkbox"/> → adresse :
		fax <input type="checkbox"/> → n° fax :
		mail <input type="checkbox"/> → adresse e-mail :

Date :

Tampon + Signature :